

LES SUBVENTIONS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

LE **MODE D'EMPLOI** EN 2 ÉTAPES

ETAPE 1

AVANT LE DEPART DE VOTRE ENFANT IMPERATIVEMENT COMPLÉTER ET RETOURNER CE FORMULAIRE

- ▶ Adresser ce formulaire dûment rempli et signé (2 pages) dont la subvention administrative et l'attestation de non subvention (l'attestation de non subvention du conjoint peut nous parvenir dans un second temps)
- ▶ Créer ou actualiser votre fiche agent (démarche à faire une fois par an)
- ▶ **Uniquement** dans le cadre d'une demande d'avance de subvention, l'attestation d'inscription ou la facture délivrée par l'organisme précisant l'activité et le prix du séjour. La demande d'avance de la subvention devra être ajoutée au formulaire.

ATTENTION : votre demande ne pourra être prise en considération que si votre dossier est complété et adressé avant le départ de votre enfant. Si votre dossier nous parvient après le début de l'activité, le Caes ne le subventionnera pas. Vous recevrez un accusé de réception précisant la date limite de retour des documents permettant la finalisation de votre demande de subvention.

ETAPE 2

APRES LE RETOUR DE VOTRE ENFANT ET DANS UN DELAI DE 2 MOIS MAXIMUM ENVOYER LES JUSTIFICATIFS

- ▶ La subvention vous sera versée sur présentation des justificatifs demandés dans un délai maximum de 2 mois après la fin de séjour ou du stage.

ATTENTION : Passé le délai de 2 mois après la fin du séjour, le Caes ne subventionnera pas votre demande.

LES **RÈGLES** DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENTION : Le CAES n'accepte pas le double subventionnement, et donc pour un séjour effectué par l'intermédiaire d'une mairie, d'un CE du conjoint ou autre... Vous devez fournir un justificatif précisant outre ce que vous avez payé, le prix initial sur lequel votre contribution a été calculée. Ceci servira à calculer la subvention CAES Inserm selon votre Quotient Familial. Si le montant de la subvention CAES est supérieur au dégrèvement ou à la subvention dont vous bénéficiiez, le CAES vous reversera la différence.

LA SUBVENTION : SEJOUR AVEC HEBERGEMENT / SEJOUR LINGUISTIQUE

- ▶ Subvention de 10 à 60 % selon votre QF ▶ Subvention de 20 à 70 % selon votre QF si enfant MDPH ≥ 50%
- ▶ Subvention de 20 à 70 % selon votre QF uniquement pour les séjours UCPA des jeunes de 18 à 20 ans inclus
- ▶ Durée minimum du séjour : 5 jours/4 nuits pendant les vacances scolaires (mini camp des centres de loisirs voir [formulaire mini-séjour ou mini-camp](#))
- ▶ Plafonds journaliers France 130 €/jour - Ski et étranger 140 €/jour jusqu'à 15 jours et 103 € à partir du 16ème jour
- ▶ Numéro de récépissé de la déclaration du séjour auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour les séjours des mineurs - Nouveau à partir du 1er Janvier 2021
- ▶ Envoyez la demande de subvention impérativement AVANT le départ de votre enfant
- ▶ Retournez les justificatifs (Récépissé DDCS/DDCSPP, facture acquittée et attestation de participation) 2 mois au maximum après le dernier jour du séjour

LA SUBVENTION : STAGE SPORTIF ET/OU CULTUREL SANS HEBERGEMENT

- ▶ Subvention de 10 à 60 % selon votre quotient familial
- ▶ Durée minimum du stage : 2 journées entières consécutives (pas de demi-journée) avec ou sans repas pendant les vacances scolaires
- ▶ Plafond journalier : 30 €/jour
- ▶ Numéro de récépissé de la déclaration du séjour auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - (DDCS) si la structure est tenue de déclarer le stage - Nouveau à partir du 1er Janvier 2021
- ▶ Envoyez la demande de subvention impérativement AVANT le départ de votre enfant
- ▶ Retournez les justificatifs (facture acquittée et attestation de participation avec horaires du stage + récépissé DDCS/DDCSPP si obligation de déclaration,) au maximum 2 mois après le dernier jour du stage

Si le stage se déroule dans le cadre d'une activité annuelle de votre enfant, je vous invite à contacter Mme Sainvil

LA SUBVENTION : CAMPING (EMPLACEMENT DE LA TENTE)

- ▶ Subvention de 10 à 60 % selon votre quotient familial
- ▶ Durée minimum du séjour : 2 nuits, pendant les vacances scolaires
- ▶ Plafond journalier : 130 €/jour
- ▶ Envoyez la demande de subvention impérativement AVANT le départ de votre enfant
- ▶ Retournez les justificatifs (facture acquittée au nom de l'enfant) au maximum 2 mois après le dernier jour du séjour

LA SUBVENTION : AUBERGE DE JEUNESSE - FUAJ et HI-Hostelling International

- ▶ Subvention de 10 à 60 % selon votre quotient familial
- ▶ Durée minimum du séjour : 2 nuits pendant les vacances scolaires dans les auberges de jeunesse de la FUAJ ou de HI-Hostelling International
- ▶ Plafond journalier : 130 €/jour
- ▶ Envoyez la demande de subvention impérativement AVANT le départ de votre enfant
- ▶ Retournez les justificatifs (facture acquittée au nom de l'enfant) au maximum 2 mois après la fin du séjour

LA SUBVENTION : CARTE INTER-RAIL

Subvention de la carte inter-rail pendant les vacances scolaires sur présentation de l'original

- ▶ Subvention de 10 à 60 % selon votre quotient familial
- ▶ Envoyez la demande de subvention impérativement AVANT le départ de votre enfant
- ▶ Retournez les justificatifs (original de la carte inter-rail) au maximum 2 mois après le retour de votre enfant

LA SUBVENTION : SEJOUR INDIVIDUEL À L'ETRANGER À PARTIR DE LA 6ème

Le titre de transport dans le cadre d'un séjour à l'étranger dans une famille d'accueil dont le jeune (au minimum en classe de 6ème) apprend la langue dans son établissement scolaire selon les critères suivants :

- ▶ Subvention de 10 à 60 % selon votre quotient familial
- ▶ Durée minimum du séjour : 14 jours pendant les vacances scolaires
- ▶ Plafond : 1 000 €
- ▶ Envoyez la demande de subvention impérativement AVANT le départ de votre enfant
- ▶ Retournez les justificatifs (facture du titre de transport, carte d'embarquement, attestation de la famille d'accueil et selon la destination justificatif d'apprentissage de la langue) au maximum 2 mois après la fin du séjour

LA SUBVENTION : FORMATION INITIALE PREMIER SECOURS DE NIVEAU 1

- ▶ Subvention de 10 à 60 % selon votre quotient familial
- ▶ Durée maximum du séjour : 5 jours pendant les vacances scolaires
- ▶ Plafond journalier : 130 €/jour
- ▶ Envoyez la demande de subvention impérativement AVANT le départ de votre enfant
- ▶ Retournez les justificatifs (attestation de présence et de règlement) au maximum 2 mois après la fin de la formation

LA SUBVENTION : VOYAGE EN AUTOCAR à destination d'un pays européen (Hors France)

- ▶ Subvention de 10 à 60 % selon votre quotient familial
- ▶ Voyage en autocar pendant les vacances scolaires
- ▶ Les compagnies agréés sont : Eurolines, Ouibus (+Starshipper), Mégabus et Flixbus (+Isilines) exclusivement
- ▶ Plafond : 153 €
- ▶ Envoyez la demande de subvention impérativement AVANT le départ de votre enfant
- ▶ Retournez les justificatifs (billets, facture ...) au maximum 2 mois après le retour de l'enfant

LA SUBVENTION : AIDE COMPLEMENTAIRE À L'ACTIVITE SKI

Cette subvention est attribuée pour chaque enfant partant à la montagne en hiver avec le Caes Inserm . Celle-ci est versée tous les 2 ans selon votre QF et réservée aux agents dont le QF est inférieur à un montant déterminé chaque année. Cette subvention est versée au retour de votre enfant sans justificatif. Il vous suffit de cocher la case ad hoc dans le dossier de demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION - VACANCES SCOLAIRES

AVANT LE DEPART DE VOTRE ENFANT : compléter et retourner ce formulaire 2 possibilités :

- ▶ anne.athimon@inserm.fr de préférence
- ▶ Caes Inserm - Secteur jeunesse - 93, Avenue de Fontainebleau - 94 270 Le Kremlin Bicêtre

L'OUVRANT-DROIT

- Agent Inserm actif ou retraité CDD ou Vacataire jusqu'au

Nom :

Prénom :

E-mail :

Tel. Mobile :

Tel. Pro/perso :

LA SUBVENTION

SEJOUR AVEC HEBERGEMENT EN FRANCE OU A L'ETRANGER
(5 jours/4 nuits minimum)

SEJOUR LINGUISTIQUE

ATTENTION, À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021,
le numéro de récépissé de la déclaration du séjour
ou stage auprès de la Direction Départementale de
la Cohésion Sociale sera exigé pour les mineurs.

STAGE CULTUREL OU SPORTIF SANS HEBERGEMENT (2 journées entières minimum consécutives - PAS DE DEMI-JOURNÉE)

STAGE FORMATION INITIALE PREMIER SECOURS DE NIVEAU 1

SEJOUR INDIVIDUEL A L'ETRANGER (à partir de la 6ème)

CAMPING JEUNE (minimum 2 nuits)

AUBERGE DE JEUNESSE (minimum 2 nuits)

SEJOUR D'UN ENFANT HANDICAPE (MDPH ≥ 50%)

CARTE INTER RAIL

VOYAGE EN AUTOCAR (LISTE DES COMPAGNIES AGRÉÉES : Eurolines, Ouibus (+Starshipper), Mégabus et Flixbus (+Isilines))

Je sollicite l'**AIDE COMPLÉMENTAIRE À L'ACTIVITÉ SKI**
pour mon ou mes enfant (s) sous réserve de remplir les
conditions fixées par le Conseil d'Administration

LE SÉJOUR OU STAGE

Organisateur :

Destination :

Activité principale :

Dates : Du _____ au _____

Prix du séjour/stage :

LE OU LES ENFANT (S)

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

L'organisme étant choisi par moi-même, je dégage le CAES Inserm de toute responsabilité

Date :

Signature :

LES OFFRES COMMERCIALES



30 Rue Bergère 75 009 Paris
01 53 26 58 93
clientele@anglophiles.com
www.anglophiles.com

TARIF COLLECTIVITE

sous réserve d'utiliser le bulletin de réservation spécifique à télécharger sur : caes.inserm.fr



8 rue Brillat Savarin 75 013 Paris
01 45 65 02 02
laurence.denichou@avea.asso.fr
www.avea-vacances.fr

5 %

Avec le code :
INS218



67 rue Pasteur 69 007 Lyon
09 73 87 20 20
info@aventures-vacances-energie.com
www.aventures-vacances-energie.com

TARIF COLLECTIVITE

Avec le code :
FID17



4 rue des Ciseaux 75 006 Paris
01 40 51 11 81
podie@cei4vents.com
www.cei-sejour-linguistique.fr

Jusqu' à 7 %
Frais d'adhésion et
garantie annulation offerts

Avec le code :
665 - INSERM CAES



89 400 Epineau-les-Voves
03 86 91 21 34
brahim@p4s.fr

4 %

sous réserve d'utiliser le bulletin de réservation spécifique à télécharger sur : caes.inserm.fr



Rue de la Comtesse Cécile
CS33333 12 033 Rodez cedex 9
05 65 77 50 00
sejours@clc.fr
www.clc.fr

6 %

Avec le code :
INSE1



26 rue Jean Jaurès B.P. 60882
78 108 St Germain en Laye Cedex
01 39 73 41 41
cjh@compagnons.asso.fr
www.compagnons.asso.fr

7.5 %

sous réserve d'utiliser bon d'inscription à télécharger sur le site du Caes Inserm

nacel.

CS 83329 12 033 Rodez cedex 9
05 65 76 55 25
nacel@nacel.fr
www.nacel.fr

6 %

Avec le code :
INSE1



Les Glières 73 500 Bramans
04 79 05 26 42
info@neige-et-soleil.com
www.neige-et-soleil.com

5 %

Avec le code :
INDVINSERM ou le bulletin de réservation à télécharger sur : caes.inserm.fr



89 400 Epineau-les-Voves
03 86 91 38 10
brahim@p4s.fr
www.poneys-des-quatre-saisons.fr

4 %

sous réserve d'utiliser le bulletin de réservation spécifique à télécharger sur : caes.inserm.fr

LES OFFRES COMMERCIALES



4 Bis rue de la Mairie
73 460 Frontenex
04 79 31 27 06
www.sans-frontieres.fr

5 %

Avec le code :
INSERM
et présenter un justificatif
d'appartenance à l'Inserm



CS 43521 - 12035 Rodez cedex 9
0800 625 009
www.sportselitejeunes.fr

5 %

Avec le code :
CAES INSERM



1 rue de l'égalité 92 220 Bagneux
01 46 12 18 50
grandscomptes@telligo.fr
www.telligo.fr

5 %

Avec le code :
insermcaes94



99 Rue du Merlo CS 61903
69 923 Oullins cedex
04 72 661 661
administratif@temps-jeunes.com
www.temps-jeunes.com

6 %

sous réserve d'utiliser le
bulletin de réservation
spécifique à télécharger
sur : caes.inserm.fr



12 Rue des Halles 75001 Paris
3260 dites "UCPA"
www.ucpa-vacances.com

5 %

Avec le code :
P 306



204 rue Mouneyra 33 000 Bordeaux
05 57 81 49 00
valt33@valt.com
www.valt.fr

GRATUITÉ
de l'Adhésion et de
l'ass. annulation

Avec le code :
CAES INSERM



21 rue St Fargeau
CS72021 75989 Paris cedex 20
01 43 58 95 77
vpt-collectivites@laligue.org
www.vacances-passion.org

5 %

Avec le code :
INSERM941



54 boulevard Foch 38 000 Grenoble
04 76 85 12 40
info@visasloisirs.com
www.visasloisirs.com

5 %

Avec le code :
INSERM941



19 rue Jean Bourgey
69 100 Villeurbanne
04 81 76 06 47
info@vitacolo.fr
www.vitacolo.fr

5 %

Avec le code :
CAESINSERM2021